

Critère 2.2-07 L'établissement promeut l'auto-administration de ses médicaments par le patient en cours d'hospitalisation (PAAM)

Cette démarche permet au patient, sous supervision médicale, de gérer lui-même ses traitements habituels. L'évolution de la réglementation concernant l'administration des médicaments apporte une réponse à l'engagement du patient dans ses soins et en particulier pour l'auto-administration de ses médicaments. Un cadre pour sécuriser cette pratique est proposé par la HAS qui publie une recommandation et une boîte à outils pour les professionnels de santé. Les enjeux sont multiples :

- affirmer l'autonomie du patient et son engagement à la sécurité de ses soins
- renforcer le travail en équipe pluriprofessionnelle ;
- réduire les risques d'erreur lors de la sortie des patients de l'établissement
- améliorer la compréhension

Le PAAM s'inscrit dans une politique institutionnelle globale de la gestion des risques et de l'engagement du patient en tant qu'acteur de sa prise en charge médicamenteuse.

Tout l'établissement **Avancé**

Éléments d'évaluation

Professionnels	
• L'éligibilité du patient à l'auto-administration est évaluée selon des critères formalisés par les équipes et réévaluée tout au long de la prise en charge. • Le patient bénéficie d'un accompagnement lui permettant d'acquérir ou de renforcer ses compétences pour s'auto-administrer son traitement en sécurité. • L'établissement assure la sécurisation et le suivi de l'auto-administration des médicaments.	Traceur ciblé

Pour vous accompagner

Fiches pédagogiques	Médicament Engagement patient Management par la qualité et les risques
---------------------	--